

DEONTOLOGIE DE L'INGENIEUR

Déontologie

- Terme utilisé pour traduire l'idée de **devoirs**, d'obligations, de prescriptions concrètes par opposition à l'analyse et la réflexion.
- Fait référence à l'ensemble des **obligations** que des personnes qui exercent un métier donné doivent respecter (codes de déontologie). *serment d'Hippocrate*

Extraits du serment d'Hippocrate (400 av. J.-C.)

- Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion ...
- Quoi que je voie ou entende dans la société pendant, ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas...
- La nature du métier de l'ingénieur induit le fait que **le client ne peut juger** de la qualité du service assuré par l'ingénieur, ce qui implique:
 - Une position de **pouvoir**
 - Un risque d'**abus**

Un code de déontologie a pour buts:

- Devoirs et obligations envers le public, les clients et la profession.
- Un système de surveillance et de justice par les pairs:
 - Attribution d'un permis d'exercice
 - Véhicule les valeurs éthiques de la profession
 - Possibilité de sanction

Tout commence au niveau de la réglementation.



- Respecter la réglementation (doit-on respecter une réglementation qu'on juge imparfaite?)
- Respecter les codes de déontologie (contrôle de la communauté de la profession)



**Aller au-delà des règlements et codes
(contrôle interne)**

Devoirs et obligations envers le public

Cette partie (4 diapos) est directement extraite du code de déontologie des ingénieurs du Québec

- L'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne.
- L'ingénieur doit appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la qualité et la disponibilité de ses services professionnels (actualisation des connaissances).
- L'ingénieur doit, lorsqu'il considère que des travaux sont dangereux pour la sécurité publique, en informer l'Ordre des ingénieurs ou les responsables de tels travaux.

Devoirs et obligations envers le public

- L'ingénieur ne doit exprimer son avis sur des questions ayant trait à l'ingénierie, que si cet avis est basé sur des connaissances suffisantes et sur d'honnêtes convictions (distinguer connaissances et opinions)
- L'ingénieur doit favoriser les mesures d'éducation et d'information dans le domaine où il exerce.
- Déclarer et gérer les situations de conflit d'intérêts.

Devoirs et obligations envers le client

- Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses compétences ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter.
- S'il y va de l'intérêt de son client, l'ingénieur retient les services d'experts après avoir obtenu l'autorisation de son client ou avise ce dernier de les retenir lui-même.

- L'ingénieur doit s'abstenir d'exercer dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services.
- L'ingénieur doit reconnaître en tout temps le droit du client de consulter un autre ingénieur et, dans ce cas, il doit apporter sa collaboration à ce dernier.
- Intégrité (commissions pour obtenir un marché)
- disponibilité et diligence
- indépendance et désintéressement
- secret professionnel
- accessibilité des dossiers
- fixation et paiement des honoraires